

SEANCE 20 MAI 2019
Délibérations

L'An deux Mil dix-neuf et le huit avril le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur André GAY, Maire.

Date de convocation : 14/05/2019

PRESENTS : MM. GAY André, SIMON Sylvie, GROLLIER Alain, CHARPENAY Evelyne MICHEL-VILLAZ Jean, NOIROT Chrystelle, BECHARD Henri, Mme MARTIN Véronique, GROLLIER Corinne, RIVAL Michel, RACLOT Angélique, STCHERBAKOFF Michaël (arrivé à 19h30), PECHEUR Nadine, BUISSON Dominique, REICHLING Chrystel, DURAND Jacques, RONSEaux Sébastien.

ABSENT : GROLLIER Jacky donne pouvoir à GROLLIER Alain
M. NEOLIER Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chystel REICHLING

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de supprimer le point n°1 : mise en place d'astreinte de week-end. Ce point sera abordé lors d'un autre conseil municipal.

Accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 8 avril 2019 à l'unanimité.

1/ Mise en place des primes RIFSEEP pour le personnel communal au 01-07-2019 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et les arrêtés Ministériels pour intégrer les différentes catégories d'emplois dont les agents de maîtrise et adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017),

Vu les délibérations du conseil municipal des 28/11/2011 et 07/02/2017 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/04/2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes concernant le RIFSEEP mis en place depuis 2017.

Il rappelle les objectifs définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux ;
- Instaurer un système lisible et transparent ;
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Il précise qu'il convient d'y adjoindre et ce, grâce aux arrêtés ministériels publiés en 2017, de nouveaux grades de la filière technique et propose ce qui suit :

Article 1 :

les délibérations des 28/11/2011 et du 07/02/2017 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS et D'EXPERTISE (I.F.S.E.) et COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire comme suit :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Compte tenu des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel <ul style="list-style-type: none"> • RIFSEEP Décret 2014-513 du 20 mai 2014 Décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 Arrêté du 28 avril 2015 Arrêté du 16 juin 2017	<i>Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par Arrêté Ministériel</i>	* Rédacteurs * Adjoints administratifs * Adjoints d'animation * ATSEM <u>Nouveaux grades concernés :</u> * Adjoints Techniques * Agents de Maîtrise

Article 3 :

Le régime indemnitaire est versé aux agents titulaires, stagiaires et les contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois.

Article 4 :

Le régime indemnitaire est basé sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les **niveaux des postes** occupés et leurs **montants annuels maximums** :

Niveaux	Critères	I.F.S.E. annuelle (Périodicité mensuelle) sans logement de fonction	C.I.A. annuel 25 % maximum de l'IFSE sans dépasser le montant autorisé
1	Agent d'application Membre d'équipe Agent d'animation	11.11 % du taux maximum soit 1 200 € ETP	25 % sans dépasser 1 200 € ETP G2
2	Polyvalence technique Accueil Agent d'animation avec fonction de directrice Gestion de dossiers	21.16 % du taux maximum soit 2 400 € ETP	25 % sans dépasser 1 260 € ETP G1
3	Gestion autonome de dossiers Technicité des dossiers Expérience aux fonctions	39.68 % du taux maximum soit 4 500 € ETP	25 % sans dépasser 1 260 € ETP G1
4	Coordination avec les élus Encadrement Chef d'équipe	47.62 % du taux maximum soit 5 400 € ETP	25 % sans dépasser 1 260 € ETP G1
5	Coordination élus/usagers Encadrement Chef d'équipe	42.91 % du taux maximum soit 7 500 € ETP	25 % sans dépasser 2 380 € ETP Maximum G1

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PSR, l'ISS... Ils sont en revanche cumulables avec les frais de déplacement, les indemnités compensatrices et différentielles, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Article 5 :

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement et au prorata du temps de travail.

Le Maire notifiera le taux retenu par écrit à chaque agent au titre de l'année N.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les 4 ans
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

A partir du 01 juillet 2019, le CIA est rajouté au RIFSEEP instauré depuis 2017 et sera versé sur les salaires de janvier de chaque année à l'issu de l'entretien professionnel obligatoire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères professionnels suivants pourraient être retenus :

- part liée à l'absentéisme représentant 25% du C.I.A.
- part liée à la manière de servir 25 % du C.I.A
- Réalisation d'objectifs 25 % du C.I.A
- participation aux formations 25 % du C.I.A

Le Maire notifiera le taux retenu par écrit à chaque agent au titre de l'année N.

Article 7 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire IFSE dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout autre acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel
- Hospitalisation

Si l'agent est en congé maladie ordinaire de plus de 2 mois, le RI sera supprimé entièrement.

En cas de congé maladie ordinaire dans l'année, le CIA sera calculé de la manière suivante :

- De 0 à 10 jours : 100 % de la part (pas de retenue)
- De 11 à 30 jours : 50 % de la part
- + de 30 jours : 0 % de la part.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés d'attribution individuelle du régime indemnitaire (IFSE et CIA) et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le régime indemnitaire pourra être réactualisé par décision du conseil municipal.

Article 10 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder les modalités d'attribution du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus.
Dit que les montants sont inscrits au budget 2019.

2/ Demande de subvention exceptionnelle AMICALE BOULE – Tournoi International :

Monsieur le maire informe que l'Amicale Boule de Sillans organise un tournoi international Under 18 en collaboration avec le Comité Bouliste de l'Isère, les 29 et 30 juin 2019 (jeunes de moins de 18 ans).

Le samedi matin aura lieu le tirage au sort des équipes et les tournois auront lieu l'après-midi et le dimanche.

L'amicale Boule prend à sa charge la restauration et les récompenses aux participants mais demande une subvention exceptionnelle à la commune afin de les aider financièrement à cette importante manifestation.

Monsieur le Maire informe le conseil que de son côté il recherche des sponsors pour aider le club lors de cette manifestation.

Il propose également de verser une subvention exceptionnelle de 1000,00 € au club de boules pour participer au déroulement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1000.00 € au club de boules de Sillans.

3/ Demande de subvention exceptionnelle RUGBY CLUB – championnat de France :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Racing club Sillannais a envoyé un courrier pour demander une subvention exceptionnelle.

Le club a participé aux 32^{ème} de finales du championnat de France à SORGUES le 5 mai, et ce déplacement à engendré des frais importants, notamment les frais de transports.

Monsieur le Maire propose d'aider financièrement le Racing Club en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 1000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1000.00 € au Racing Club Sillans.

4/ Demande de subvention exceptionnelle du RACING Club pour la fête de la musique :

Monsieur le Maire informe le conseil que le RACING CLUB organise un concert gratuit à l'occasion de la fête de la musique le 22 juin 2019 sous le chapiteau de la commune.

Ce concert sera interprété par le groupe de rock « L'Arsenal », il est composé de 4 musiciens et d'1 chanteuse.

Le Racing club demande une subvention afin de les aider à assumer financièrement la rémunération du groupe de rock.

Monsieur le Maire félicite les associations qui font tout leur possible pour animer le village lors des manifestations.

Il propose d'allouer une subvention de 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention exceptionnelle de 400.00 € au Racing Club Sillans pour l'organisation de la fête de la musique.

5/ Demande de subvention exceptionnelle SOU DES ECOLES pour le bal du 14 juillet :

Monsieur le Maire informe le conseil que le sou des écoles organise, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, le bal qui suivra le feu d'artifice le vendredi 12 juillet 2019.

Le sou des écoles a envoyé un courrier pour solliciter la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour les aider à financer l'organisation de ce bal.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 400 euros pour aider le sou des écoles.

Accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 400.00 €.

6/ Vote indemnité d'un stagiaire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Doriane DUC, jeune Sillannaise scolarisée au Lycée Saint-Exupéry de St SIMEON de BRESSIEUX, a effectué un stage de 4 semaines aux Services administratifs de la Mairie.

Durant cette période, cette jeune fille a fait preuve de beaucoup d'efficacité et d'initiative et s'est très bien intégrée au sein de l'équipe administrative.

Monsieur Le Maire propose de lui allouer, à titre d'encouragements, une indemnité de stage de 200,00 €uros.

Accord à l'unanimité pour verser une indemnité de stage.

7/ Demande pour contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire informe qu'un jeune Sillannais est venu faire un stage au service technique.

Il a été très intéressé et motivé par ce stage.

Il est actuellement en apprentissage dans une école de paysagiste et il a envoyé un courrier pour demander si la commune de Sillans accepterait d'être son maître de stage pendant ces 2 ans de formation en alternance.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce contrat d'apprentissage et propose de demander si les communes voisines pourront participer à l'apprentissage en matière de paysagiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 abstentions et 12 voix pour, accepte la demande de ce jeune Sillannais et autorise un contrat en apprentissage de deux ans au service technique de la commune.

Fin de séance à 20h30

